

Initiales du maire

NP

NS

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE
LAC-DU-CERF



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
11 décembre 2023 19h00
Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue Émard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacque De Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 5
Madame Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est également présent monsieur Normand St-Amour, directeur et greffier-trésorier (intérim)
qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution : 294-12-2023

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

ADOPTÉE

2. MOT DU MAIRE

Résolution : 295-12-2023

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Mot du maire

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

4. Administration générale

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
- 4.2 Addenda à l'entente intermunicipale relative au service d'urgence au milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
- 4.3 Entente des équipements à caractère supralocal 2023-2024- Ferme-Neuve
- 4.4 Entente des équipements à caractère supralocal 2024-ville de Mont-Laurier
- 4.5 Demande de remboursement pour les travaux sur les chemins municipaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
- 4.6 Renouveau et paiement à la Fédération québécoise des municipalités
- 4.7 Renouveau et paiement du contrat d'entretien du photocopieur
- 4.8 Renouveau du contrat d'entretien ménager-bureau municipal
- 4.9 Calendrier des séances du conseil 2024
- 4.10 Membres des comités
- 4.11 Dépôt demande de subvention-Emploi été Canada
- 4.12 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux



4.13 Dépôt des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus

4.14 Augmentation salariale de la responsable de la bibliothèque de 2,5%

4.15 Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf

5. Trésorerie

5.1 Journal des déboursés

5.2 Autorisation de paiement-René Gougeon

5.3 Autorisation de paiement- Déboursier #3- Gaétan Lacelle Excavation

5.4 Autorisation de paiement-Déboursier #3-Michel Lacroix Construction

5.5 Autorisation de paiement-Déboursier #2- MC-Multi-Projets

5.6 Autorisation de paiement et augmentation de la tarification- Espace projet

5.7 Autorisation de paiement- Équipe Laurence

5.8 Imposition des taux de taxes et de tarification pour l'exercice financier 2024

5.9 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

6. Urbanisme

6.1 Renouveau adhésion- corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

6.2 Dérogation mineure lot 6 411 537

7. Voirie et travaux publics

7.1 Mandat à l'union des municipalités du Québec-Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière.

8. Parcs et espace vert

8.1 Statistique 2023 de fréquentation du parc Le Petit égaré

8.2 Statistique 2023 de fréquentation du parc La Biche

8.3 Statistique 2023 de fréquentation de la station de lavage

9. Régie intermunicipale des déchets de la lièvre

9.1 Adoption des prévisions budgétaires

10. Période de questions

11. Adoption du procès-verbal de la présente réunion régulière

12. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour avec la suppression du point 4.14 : Paiement de 300\$ à Germain Quevillon droit de passage pour l'accès du sentier de motoneige sur ses terres privées.

ADOPTÉE

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution 296-12-2023

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE



Résolution 297-12-2023

4.2 ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE D'URGENCE AU MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE LABELLE

ATTENDU la conclusion de l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU la signature de ladite entente par toutes les parties;

ATTENDU les demandes de la table technique des 5 octobre 2022 et 4 avril 2023 afin de prévoir des modifications dont notamment la création d'une grille de remboursement pour le véhicule qui tracte les équipements tenant compte du prix de l'essence, du nombre de pompiers requis lors d'une intervention ainsi que le remboursement des avantages sociaux des pompiers.

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sécurité incendie et civile de la MRC d'Antoine-Labelle du 13 juin 2023;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Lac-du-Cerf a prit connaissance de cet addenda et que les parties souhaitent donc modifier certaines dispositions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité d'autoriser Normand St-Amour, directeur général et greffier-trésorier (intérim) à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf, l'Avenant 1 de ladite Entente, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de celle-ci ou en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE

Résolution 298-12-2023

4.3 ENTENTE SUPRA LOCALE 2023-2024- Ferme-Neuve

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et de la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2^e fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle

NP

NS



et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signé entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouveler en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

Résolution 299-12-2023

4.4 ENTENTE SUPRA LOCAUX 2024-VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Ville et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015, incluant l'annexe, signez en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal le 22 novembre 2021, résolution 21-11-710.

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du cout des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2^e fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement, le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signé entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouveler en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

MP

NS



Résolution 300 -12-2023

4.5 DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL-VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lac-du-Cerf a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Pierre Métras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents et adoptés que le conseil de la municipalité de Lac-du-Cerf approuve les dépenses d'un montant de 22 611\$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et d'autoriser monsieur Normand St-Amour comme signataire pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Résolution 301-12-2023

4.6 RENOUVELLEMENT ET PAIEMENT -FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler et autoriser le paiement de la facture portant le numéro de 279015-00 à la fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1085.72\$ avant taxes.

ADOPTÉE

Initiales du maire

NP

NS

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE
LAC-DU-CERF



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier (intérim) de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 décembre 2023

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution 302-12-2023

4.7 RENOUÈLEMENT ET PAIEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT le besoin d'un photocopieur commercial et de faire l'entretien régulièrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouvellement le contrat d'entretien avec Bureautech Laurentides inc. et d'autoriser le paiement de la facture portant le numéro 104807 au montant de 2160\$ avant taxes.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier (intérim) de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 décembre 2023

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution 303-12-2023

4.8 RENOUÈLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER-BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la satisfaction des services;

CONSIDÉRANT le désir de prolongé son contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat d'entretien de Madame Joanne St-Onge, et ce au même taux que l'an dernier.

ADOPTÉE



Résolution 304-12-2023

4.9 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal* du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront au Centre communautaire Géral Ouimet au 15, rue Émard, Lac-du-Cerf.

Séance du conseil	Date	Heure
Séance de janvier	Lundi - 15 janvier 2024	19h00
Séance de février	Lundi - 12 février 2024	19h00
Séance de mars	Lundi - 11 mars 2024	19h00
Séance d'avril	Lundi - 8 avril 2024	19h00
Séance de mai	Lundi - 13 mai 2024	19h00
Séance de juin	Lundi - 10 juin 2024	19h00
Séance de juillet	Lundi - 8 juillet 2024	19h00
Séance d'août	Lundi - 12 août 2024	19h00
Séance de septembre	Lundi - 9 septembre 2024	19h00
Séance d'octobre	Mardi - 15 octobre 2024	19h00
Séance de novembre	Lundi - 11 novembre 2024	19h00
Séance ordinaire de décembre	Lundi - 9 décembre 2024	19h00
Séance ordinaire – Budget		Et 19h30

ADOPTÉE

Résolution 305 -12-2023

4.10 MEMBRES DES COMITÉS

Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la modification des comités comme suit :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF COMITÉ MUNICIPAL 2023-2024		
<u>Bibliothèque</u>		
Bibliothèque municipale	Représentant municipal	Jacques de Foy
	Responsable	Rolande Huberdeau
	Bénévoles	Louise Costo de Foy
		Caroline Huot
	Julie Lessard	
	Marie-Paule McMillan	
	Danielle Ouimet	
	Lyse Ouimet	
	Solange Ouimet	
<u>Sport, Loisirs, culture et évènement</u>		
Sport, loisirs, culture et évènements	Maire	Nicolas Pentassuglia
	Représentants municipaux	Roxanne Jeanson-Bélisle Christian Gamache
	Organismes	Sur invitation

Initiales du maire

MP

NS

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ANTOINE-LABELLE

MUNICIPALITÉ DE

LAC-DU-CERF



Développement économique, touristique, programmes d'aide financière et de crédits de taxes, accueil des nouveaux résidents et communications	Maire	Nicolas Pentassuglia
	Représentants municipaux	Daniel Guindon Jacques de Foy Pierre Métras
	Directeur général	Normand St-Amour
	Citoyen	Alain Perreault
	Commerçant	Martin Léonard
	Personne-ressource	Frédéric Houle
Gestion du territoire (Agricole et Forêts)		
Gestion du territoire agricole et forêts	Maire	Nicolas Pentassuglia
	Représentants municipaux	Pierre Raïche Daniel Guindon
	Inspecteur en bâtiment et en environnement	Joël Jr Denis Fontaine
	Citoyen(ne)s Sur invitation	Michel St-Louis
Parcs, aménagement et embellissement		
Espaces verts, parcs, embellissement et aménagement	Maire	Nicolas Pentassuglia
	Représentants municipaux	Daniel Guindon Christian Gamache Pierre Métras Roxanne Jeanson-Bélisle
	Directeur Général	Normand St-Amour
Ressources humaines et relations de travail		
Ressources humaines et relations de travail	Maire	Nicolas Pentassuglia
	Représentants municipaux	Pierre Raïche Christian Gamache Pierre Métras
	Directeur général	Normand St-Amour
Sécurité civile et publique	Maire	Nicolas Pentassuglia
	Représentants municipaux	Christian Gamache Roxanne Jeanson-Bélisle
	Citoyen Sur invitation	Alain Perreault
	Coordonnateur et responsable	Normand St-Amour
	Substitue	Nicolas Pentassuglia
Comité consultatif d'urbanisme		
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Maire	Nicolas Pentassuglia
	Représentant municipal	Pierre Raïche
	Membres du comité	Bernard Émard Paul D'Anjou Linda Lajoie Chantal Havard
	Personne-ressource et secrétaire	Joël Jr. Denis-Fontaine
Politique familiale, mada et mae		
Politique familiale, mada et mae	Maire	Nicolas Pentassuglia
	Représentants municipaux	Pierre Métras Pierre Raïche Roxanne Jeanson-Bélisle
	Citoyen(ne)s	Bénard Émard Lucie Parent Alain Perreault
	Directeur général	Normand St-Amour

MP

NS



Réseau routier et voirie		
Réseau routier et voirie	Maire	Nicolas Pentassuglia
	Représentants municipaux	Jacques de Foy Pierre Raïche Daniel Guindon
	Directeur général	Normand St-Amour
	Directeur des travaux publics	Richard Bourgon
Comités intermunicipaux		
Régie intermunicipale des déchets de la lièvre (RIDL)		
RIDL	Représentant municipal	Pierre Raïche
	Substitut	Nicolas Pentassuglia

ADOPTÉE

Résolution 306-12-2023

4.11 DÉPÔT DEMANDE DE SUBVENTION- EMPLOI ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT le besoin d'aide pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT la période d'admission des demandes à Emploi été Canada 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Marie-Pier St-Amour de déposer quatre demandes de subvention et de signer les documents requis.

ADOPTÉE

Résolution 307-12-2023

4.12 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, pour dépôt, la déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux : Daniel Guindon, Pierre Raïche, Pierre Métras, Christian Gamache, Roxanne Jeanson Bélisle, Jacques de Foy et Nicolas Pentassuglia, et que le relevé du greffier-trésorier identifiant les élus qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires soit envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

Résolution 308 -12-2023

4.13 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS.

CONSIDÉRANT que le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages (art. 6, al. 4 Loi sur l'éthique).



CONSIDÉRANT que la loi prévoit que les dons, marques d'hospitalité et autres avantages qui doivent être déclarés sont ceux :

- qui ne sont pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 (qui peuvent influencer l'indépendance de jugement de l'élu dans l'exercice de ses fonctions ou qui risquent de compromettre l'intégrité); et

- dont la valeur excède la valeur fixée au Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par la municipalité (laquelle ne peut excéder 200 \$) (art. 6, al. 2 Loi sur l'éthique). Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la déclaration du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 11 décembre 2024.

ADOPTÉE

Résolution 309 -12-2023

4.14 AUGMENTATION SALARIALE DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE
2,5%

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'augmenter le salaire de la responsable de la bibliothèque de 2,5% en date du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

Résolution 310-12-2023

4.15 AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC
D'ANTOINE LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS
D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES
D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

ATTENDU Que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-15393-11-23, a mandaté Gosselin Avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU Qu'il y a lieu d'autoriser Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde à signer

et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde à signer et autoriser les constats d'infraction émis



relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

5 TRÉSORERIE

Résolution 311-12-2023

5.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses du mois de septembre totalisant la somme de 796 372,60 \$ portant les numéros de déboursées 202300712 à 202300782.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier (intérim) de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 décembre 2023

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution 312-12-2023

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT- RENÉ GOUGEON

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat portant le numéro de résolution 289-11-2023;

CONSIDÉRANT la fin des travaux et la réception des factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement à au montant de 37 240,40\$ à l'entreprise René Gougeon des factures portant les numéros 2023833 et 2023839.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier (intérim) de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 décembre 2023

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Initiales du maire

MP

NS

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE
LAC-DU-CERF



Résolution 313-12-2023

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT- GAÉTAN LACELLE EXCAVATION

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement d'Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de
21 031,45 \$ à l'entreprise Gaétan Lacelle Excavation de la facture portant le numéro .

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier (intérim) de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 décembre 2023

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution 314-12-2023

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT- MICHEL LACROIX CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation d'Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de
34 552,86\$ avant taxes à l'entreprise Michel Lacroix Construction de la facture portant
le numéro 014777.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier (intérim) de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 décembre 2023

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Initiales du maire

MP

NS

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE
LAC-DU-CERF



Résolution 315-12-2023

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT- MC MULTI-PROJETS

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation d'Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de 278 714.99\$ avant taxes à l'entreprise MC Multi-Projets de la facture portant le numéro 105-0014.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier (intérim) de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 décembre 2023

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution 316-12-2023

5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT ET AUGMENTATION DE LA TARIFICATION- ESPACE PROJET

CONSIDÉRANT le besoin d'une expertise externe en urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception de la facture et de l'avis d'augmentation des taux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de 1152.50\$ avant taxes à l'entreprise l'Espace Projet de la facture portant le numéro 1133 et d'accepter l'augmentation de la tarification à 70\$/h du service de conseiller en urbanisme.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier (intérim) de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 décembre 2023

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier



Résolution 317-12-2023

5.7 AUTORISATION DE PAIEMENT- ÉQUIPE LAURENCE

CONSIDÉRANT le besoin d'une surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT la réception des factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de 8 618,70\$ avant taxes à la firme Équipe Laurence des factures portant les numéros 23-30702 et 23-30703.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier (intérim) de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 décembre 2023

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution 318 -12-2023

5.8 IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de Lac-du-Cerf a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations et autres ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de la Municipalité de Lac-du-Cerf pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prélever la différence entre les charges, les affectations, le remboursement de la dette en capital, et les revenus , soit la somme de 1 188 240 \$ (taxe foncière);

CONSIDÉRANT que l'évaluation foncière 2024 pour les biens-fonds imposables de la Municipalité de Lac-Du-Cerf en date de la mise à jour ayant été effectuée le 6 septembre 2023, s'élève à 196 937 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer une tarification à la porte pour l'année 2024 pour le financement du service d'enlèvement et de transports des matières résiduelles, recyclables, organiques et pour le cout des immobilisations pour le traitement des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy



et résolu à l'unanimité des membres présents ,

QUE soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2024 une taxe foncière générale de 0,60034 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

QUE soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2024 une taxe foncière spéciale (pour remboursements des règlements d'emprunts pour la remise en état des chemins) de 0,0774 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

QU'IL est établi une tarification à la porte pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables. Cette tarification sera payable par les propriétaires de maisons, chalets, commerces, industries, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Les prix annuels pour l'année 2024 sont établis comme suit :

Tarification	Tarif 2024
Résidence, maison mobile	198.44\$
Chalet	198.44\$
2 et 3 logements	198.44\$
Commerce, industrie, camping ferme	198.44\$
Exploitation agricole enregistrée ferme	198.44 \$

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette tarification sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

Cette taxe n'est pas remboursable en cas de démolition ou d'incendie de la maison, du chalet, du camping, du commerce, de l'industrie, de l'exploitation agricole enregistrée, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Advenant la discontinuation de ce service, pour quelque cause que ce soit, la Municipalité se réserve le droit de percevoir les mois qui lui seront dus ou de remettre le trop-perçu au prorata de ce service.

QU'IL soit établi une compensation pour les coûts d'investissement du projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques et déploiement d'internet haute vitesse est imposé annuellement, selon les critères suivants et établis selon le règlement portant le numéro 470 adopté par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 avril 2018 en vertu des articles 205 et 05.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) et considéré au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 :

1. 103 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est égale ou supérieure à 20 000 \$;
2. 30 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est supérieure à 1 \$ et inférieure à 20 000 \$;

MP

NS



3. 30 \$ pour les immeubles vacants constructibles.

Aux fins de l'application de ces critères, le terme « immeuble » inclut seulement les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et compris à l'intérieur de la couverture du réseau de fibres optiques

QUE les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières, y compris les tarifications, est égal ou supérieur à trois-cents dollars (300.00 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux.

QUE les dates ultimes, où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard les soixantièmes jours qui suivent l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard les soixantièmes jours qui suivent l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour ouvrable suivant cette date. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAXATION SUPPLÉMENTAIRE :

QUE pour les suppléments de taxes découlant d'une modification au rôle, dates d'échéance des versements qui seront déterminés de la façon suivante:

- Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard les soixantièmes jours qui suivent l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard les soixantièmes jours qui suivent l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour ouvrable suivant cette date. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAUX D'INTÉRÊT

QUE le défaut de paiement aux échéances entraîne un intérêt au taux de 18 % l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera seulement sur le versement échu.

DÉFAUT DE PAIEMENT

Qu'à défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris des tarifications, par le présent règlement, lesdites taxes et tarifications seront recouvrables de la manière suivante, soit :

Initiales du maire

MS

Initiales du dg

NS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE
LAC-DU-CERF



1- Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code municipal) ;

OU

2- Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code municipal) ;

OU

3- Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code municipal).

ADOPTÉE

Résolution 319-12-2023

5.9 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des personnes endettées tel que présentés et d'acheminer la liste des montants dus de l'année 2021 en vente pour taxes en 2024.

ADOPTÉE

6. URBANISME

Résolution 320-12-2023

6.1 RENOUVELLEMENT ADHÉSION CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents afin de renouveler l'adhésion à la COMBEQ et autoriser le paiement au montant de 380\$ avant taxes.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier (intérim) de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 décembre 2023

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution 321-12-2023

6.2 DÉROGATION MINEURE LOT 6 411 537

CONSIDÉRANT le dépôt d'une dérogation mineure concernant l'ajout d'usage;



CONSIDÉRANT le paiement de quatre-cents 400,00\$ pour l'analyse de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 25 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public aux contribuables de la municipalité au sujet de la dérogation mineure en date du 27 novembre 2023;

Dérogation mineure

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 411 537 du cadastre du Québec, au 5 chemin de la Passe.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée pour permettre au citoyen d'être éligible au certificat d'ajout d'usage : Résidence de tourisme, que seul un empiètement de la galerie de 0,5 mètre sur la bande tampon de 5 mètres exigé par le paragraphe 9) de l'article 5,12 du règlement 198-2000 empêche l'émission d'un permis d'ajout d'usage.

Comme prescrit par la Loi en matière de dérogation mineure, la municipalité ouvre maintenant une consultation publique portant uniquement sur la présente demande de dérogation mineure;

dès maintenant, toute personne ayant un intérêt peut se faire entendre.

Nom et lieu de résidence de la ou des personne(s) étant intervenues : Aucune intervention ne s'est présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon, et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure du lot 6 411 537 telle que présentée, et ce, pour les mêmes motifs et conditions que le comité consultatif en urbanisme, précédemment mentionné.

ADOPTÉE

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution 322-12-2023

7.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;





ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Métras,
et résolu à l'unanimité par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière chlorure de calcium solide en flocons nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026;

QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

8. PARCS ET ESPACE VERT

8.1 STATISTIQUE 2023 DE FRÉQUENTATION DU PARC LE PETIT ÉGARÉ

Revenu du parc Le Petit égaré		
2022	5760 \$	192 réservations
2023	4020\$	134 réservations

8.2 STATISTIQUE 2023 DE FRÉQUENTATION DU PARC LA BICHE

Revenu du parc La Biche		
2022	11 810 \$	6 autobus et 11 630 autos
2023	9 750 \$	6 autobus et 957 autos

Initiales du maire

MP

MS

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE
LAC-DU-CERF



8.3 STATISTIQUE 2023 DE FRÉQUENTATION DE LA STATION DE LAVAGE

Revenu de la station de lavage		
2022 (12\$)	7 716\$	643 lavages
2023 (15\$)	8 115 \$	541 lavages

9. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Résolution 323-12-2023

9.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires comme présentées.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h21

Fin : 19h27

Résolution 324-12-2023

11. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE RÉUNION RÉGULIÈRE

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 11 décembre 2023.

ADOPTÉE

Résolution 325-12-2023


12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée.


Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, afin de clore la séance du 13 novembre 2023 à 19h29.

ADOPTÉE

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Nicolas Pentassuglia

Maire


Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier
(intérim)